

Fichier de renseignements personnels

En vertu des dispositions de l'article 76 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1), le ministère rend publiques certaines informations concernant ce fichier contenant des informations personnelles telles que définies par l'article 54 de la même loi.

1. Identification du fichier		
Rapports d'enquête en matière de référence de main-d'œuvre		
2. Catégories de renseignements contenus dans le fichier		
<input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant l'identité	<input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant l'emploi	
<input type="checkbox"/> Renseignements concernant la santé et/ou les services sociaux	<input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'éducation	
Autre(s) (spécifier) :		
3. Fins pour lesquelles les renseignements sont conservés		
<input checked="" type="checkbox"/> Application d'une loi :	Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, (L.R.Q., c. R-20)	
<input checked="" type="checkbox"/> Application d'un règlement :	Règlement sur le permis de service de référence de main-d'oeuvre	
<input type="checkbox"/> Application d'un programme :		
<input type="checkbox"/> À des fins statistiques		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Administratives	
4. Mode de gestion du fichier		
<input checked="" type="checkbox"/> Informatique		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	papier	
Localisation dans un endroit unique :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Durée générale de conservation de l'information :	5 ans	
5. Provenance de l'information versée au fichier		
<input checked="" type="checkbox"/> La personne concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Un employé du ministère	<input checked="" type="checkbox"/> Un autre organisme – CCQ
Autre(s) (spécifier) :	Toutes personnes et organismes concernés par les enquêtes	

6. Catégories de personnes concernées par les renseignements versés au fichier

Le personnel du ministère et le personnel de la Commission de la construction du Québec

Autre(s) (spécifier) :

7. Catégories de personnes ayant accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions

Personnel du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre

8. Mesures de sécurité prises pour assurer la protection des renseignements personnels

Le ministère du Travail applique des mesures de sécurité afin de protéger les renseignements personnels contenus aux fichiers informatiques. Ces mesures répondent aux normes et aux bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information numérique.

Par ailleurs, l'environnement réseau du Ministère est protégé par l'application de mesures limitant et contrôlant l'accès aux fichiers informatiques.

Quant à l'accès aux différents lieux physiques, ils sont sécurisés et limités.

Enfin, le Ministère utilise des moyens sécuritaires d'entreposage et de destruction des documents papiers et numériques.